



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 18 juin 1997 — N° 120

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jean-Pierre Charbonneau**

QUÉBEC

18 juin 1997

18 juin 1997

Le mercredi 18 juin 1997

N° 120

La séance est ouverte à 10 h 05.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé:

n° 218 Loi concernant la Régie intermunicipale Argenteuil—Deux-Montagnes — Le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et peut être adopté avant le 23 juin 1997, sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement.
(Dépôt n° 1023-970618)

M. Beaudet (Argenteuil) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 218, Loi concernant la Régie intermunicipale Argenteuil—Deux-Montagnes.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 218 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'aménagement du territoire et le ministre des Affaires municipales sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

18 juin 1997

18 juin 1997

Dépôt de documents

M. Landry, ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, dépose:

Le rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières sur les assurances, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1996.

(Dépôt n° 1024-970618)

Le rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières sur les caisses d'épargne et de crédit, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1996.

(Dépôt n° 1025-970618)

Le rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1996.

(Dépôt n° 1026-970618)

Le rapport annuel de Loto-Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1027-970618)

Le rapport annuel de la Société de développement industriel du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1028-970618)

Le rapport annuel de la Société des alcools du Québec, pour l'exercice financier terminé le 29 mars 1997.

(Dépôt n° 1029-970618)

M. Chevette, ministre d'État des Ressources naturelles, dépose:

Le rapport annuel de la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1030-970618)

18 juin 1997

Mme Harel, ministre de la Sécurité du revenu et ministre responsable de la Condition féminine, dépose:

Le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1031-970618)

Le rapport annuel du Conseil du statut de la femme, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1032-970618)

Mme Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications, dépose:

Le rapport annuel de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1033-970618)

Le rapport annuel du ministère de la Culture et des Communications, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1034-970618)

M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose:

Les états financiers de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1035-970618)

Les états financiers du Fonds de l'assurance-médicaments, pour l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1036-970618)

M. Léonard, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, dépose:

18 juin 1997

Le rapport annuel et les états financiers de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1996.
(Dépôt n° 1037-970618)

M. Trudel, ministre des Affaires municipales, dépose:

Le rapport annuel de la Société québécoise d'assainissement des eaux, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.
(Dépôt n° 1038-970618)

M. Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose:

Le rapport annuel de la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.
(Dépôt n° 1039-970618)

M. Rioux, ministre du Travail, dépose:

Le rapport annuel de la Commission de la construction du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1996.
(Dépôt n° 1040-970618)

M. Boisclair, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dépose:

Le rapport annuel du Curateur public du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1996.
(Dépôt n° 1041-970618)

18 juin 1997

Le rapport annuel de la Commission d'accès à l'information du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1042-970618)

Le rapport quinquennal de la Commission d'accès à l'information du Québec sur la mise en oeuvre de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, intitulé «Vie privée et transparence administrative au tournant du siècle».

(Dépôt n° 1043-970618)

Le rapport de la Commission d'accès à l'information du Québec sur les mesures de sécurité, au chapitre de la protection des renseignements personnels, dans les mégafichiers gouvernementaux.

(Dépôt n° 1044-970618)

Mme Dionne-Marsolais, ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, dépose:

Le rapport annuel du Conseil de la science et de la technologie, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1045-970618)

Le rapport annuel du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1046-970618)

M. Bélanger, leader du gouvernement, au nom de M. Brassard, ministre des Transports, dépose:

Le rapport annuel de la Commission des transports du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1047-970618)

Le rapport annuel de la Société de l'assurance automobile du Québec et celui portant sur le contrôle

18 juin 1997

du transport routier, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1996.

(Dépôt n° 1048-970618)

Dépôt de rapports de commissions

M. Baril (Arthabaska) dépose:

Les rapports de la Commission des finances publiques qui, le 17 juin 1997, a entendu les intéressés et étudié en détail les projets de loi d'intérêt privé suivants:

n° 203 Loi concernant Fiducie canadienne-italienne – Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 1049-970618)

Le rapport est adopté.

n° 254 Loi concernant Trust Bonaventure inc. – Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 1050-970618)

Le rapport est adopté.

Mme Bélanger (Mégantic-Compton) dépose:

Les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire qui, le 17 juin 1997, a entendu les intéressés et étudié en détail les projets de loi d'intérêt privé suivants:

n° 242 Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 1051-970618)

Le rapport est adopté.

n° 251 Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal – Rapporté avec un amendement.

(Dépôt n° 1052-970618)

18 juin 1997

Le rapport est adopté.

n° 232 Loi concernant la Ville de Trois-Rivières – Rapporté avec des amendements.
(Dépôt n° 1053-970618)

Le rapport est adopté.

n° 225 Loi concernant la Ville d’Otterburn Park – Rapporté sans amendement.
(Dépôt n° 1054-970618)

Le rapport est adopté.

M. Bertrand (Charlevoix) dépose:

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, les 11, 12, 16 et 17 juin 1997, a étudié en détail le projet de loi:

n° 145 Loi sur le ministère de la Famille et de l’Enfance et modifiant la Loi sur les services de garde à l’enfance – Rapporté avec des amendements.
(Dépôt n° 1055-970618)

Dépôt de pétitions

M. Blais (Masson) dépose:

L’extrait d’une pétition, signée par 50 citoyens et citoyennes du comté de Masson, concernant le maintien du choix entre la maternelle à temps plein et celle à mi-temps.
(Dépôt n° 1056-970618)

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) dépose:

L’extrait d’une pétition, signée par 261 citoyens et citoyennes du comté de Lévis principalement, concernant les compressions budgétaires dans le secteur de la santé et des services sociaux.

18 juin 1997

(Dépôt n° 1057-970618)

M. Laporte (Outremont) dépose:

L'extrait d'une pétition, signée par 228 citoyennes et citoyens du Québec, concernant l'érection d'un monument à la mémoire du général Charles de Gaulle.

(Dépôt n° 1058-970618)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Poulin (Beauce-Nord) dépose:

L'extrait d'une pétition, signée par 37 pétitionnaires du comté de Beauce-Nord, concernant la fermeture du CHSLD de Valley-Jonction.

(Dépôt n° 1059-970618)

Puis, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Poulin dépose:

Le rapport, en date du 21 mai 1997, présenté par la firme SECOR au Comité de déploiement des programmes hébergement et maintien à domicile, et intitulé «Redéploiement des CHSLD de la MRC de la Nouvelle-Beauce».

(Dépôt n° 1060-970618)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Dumont (Rivière-du-Loup) dépose:

Copie d'une requête en vertu des articles 45 et 46 du Code du travail, adressée au Commissaire général du travail par le Syndicat de la fonction publique du Québec, concernant les conventions

18 juin 1997

collectives applicables aux employés du Carrefour jeunesse-emploi de l'Amiante.
(Dépôt n° 1061-970618)

Votes reportés

L'Assemblée procède au vote reporté à la séance du 17 juin 1997 sur la motion de M. Léonard, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, proposant l'adoption du projet de loi n° 123, Loi modifiant diverses dispositions législatives des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 149 en annexe)

Pour: **67** Contre: **38** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 123 est adopté.

Motions sans préavis

M. Chevette, ministre d'État des Ressources naturelles, propose:

QUE l'Assemblée nationale souligne le 21 juin, Jour national des peuples autochtones, en reconnaissance et en hommage à la contribution inestimable des Premières Nations à l'histoire collective du Québec.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 166 et 167 du Règlement, M. Bélanger,

18 juin 1997

leader du gouvernement, propose:

QUE la Commission de la culture procède à une consultation générale et tienne des auditions sur le document de la Commission d'accès à l'information du Québec intitulé «Vie privée et transparence administrative au tournant du siècle», à compter du mardi 30 septembre 1997;

QUE les mémoires soient reçus au secrétariat des commissions au plus tard le 10 septembre 1997;

QUE le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Bélanger, leader du gouvernement, convoque:

- la Commission de l'éducation, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 109, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives;
- la Commission de l'aménagement du territoire, afin d'entendre les intéressés et d'étudier en détail les projets de loi d'intérêt privé suivants: le projet de loi n° 257, Loi concernant la Ville de Repentigny, et le projet de loi n° 244, Loi concernant la Ville de Lac-Mégantic;

18 juin 1997

Et, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 40 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé:

- la Commission des finances publiques, afin d'entendre les intéressés et d'étudier en détail le projet de loi d'intérêt privé n° 253, Loi concernant l'Association de villégiature du Mont Sainte-Anne.

M. Brouillet, vice-président, donne les avis suivants:

- la Commission de la culture se réunira en séance de travail afin d'organiser ses travaux;
- la Commission des transports et de l'environnement se réunira en séance de travail afin d'organiser ses travaux.

<segment>

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi d'intérêt privé

Adoption du principe

Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de M. Baril (Arthabaska), propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 202, Loi concernant la Ville de Victoriaville, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 202 est adopté.

Adoption

18 juin 1997

Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de M. Baril (Arthabaska), propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 202, Loi concernant la Ville de Victoriaville, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 202 est adopté.

Adoption du principe

Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de M. Laprise (Roberval), propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 207, Loi concernant la Municipalité d'Hébertville, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 207 est adopté.

Adoption

Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de M. Laprise (Roberval), propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 207, Loi concernant la Municipalité d'Hébertville, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 207 est adopté.

Adoption du principe

Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de Mme Léger (Pointe-aux-Trembles), propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 210, Loi concernant la Ville d'Anjou, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 210 est adopté.

Adoption

Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de Mme Léger (Pointe-aux-Trembles),

18 juin 1997

propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 210, Loi concernant la Ville d'Anjou, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 210 est adopté.

Adoption du principe

M. Campeau (Crémazie) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 216, Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 216 est adopté.

Adoption

M. Campeau (Crémazie) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 216, Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 216 est adopté.

Adoption du principe

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), au nom de Mme Vaive (Chapleau), propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 239, Loi concernant la Ville de Gatineau, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 239 est adopté.

Adoption

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), au nom de Mme Vaive (Chapleau), propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 239, Loi concernant la Ville de Gatineau, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 239 est adopté.

18 juin 1997

Adoption du principe

Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de M. Garon (Lévis), propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 245, Loi concernant la Municipalité de Pintendre, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 245 est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 22 du Règlement et à l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de M. Garon (Lévis), propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 245, Loi concernant la Municipalité de Pintendre, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 245 est adopté.

Adoption du principe

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), au nom de M. Poulin (Beauce-Nord), propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 252, Loi concernant la Ville de Beauceville, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 252 est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 22 du Règlement, M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), au nom de M. Poulin (Beauce-Nord), propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 252, Loi concernant la Ville de Beauceville, soit adopté.

18 juin 1997

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 252 est adopté.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, M. Campeau (Crémazie) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 203, Loi concernant Fiducie canadienne-italienne, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 203 est adopté.

Adoption

M. Campeau (Crémazie) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 203, Loi concernant Fiducie canadienne-italienne, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 203 est adopté.

18 juin 1997

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, M. Bourbeau (Laporte) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 254, Loi concernant Trust Bonaventure inc., soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 254 est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 22 du Règlement, M. Bourbeau (Laporte) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 254, Loi concernant Trust Bonaventure inc., soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 254 est adopté.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de M. Dion (Saint-Hyacinthe), propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 225, Loi concernant la Ville d'Otterburn Park, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 225 est adopté.

Adoption

Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de M. Dion (Saint-Hyacinthe), propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 225, Loi concernant la Ville d'Otterburn Park, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 225 est adopté.

18 juin 1997

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de Mme Signori (Blainville), propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 242, Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 242 est adopté.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de Mme Signori (Blainville), propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 242, Loi concernant la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 242 est adopté.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 251, Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 251 est adopté.

Adoption

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 251, Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal, soit adopté.

18 juin 1997

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 251 est adopté.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 268 du Règlement, Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de M. Morin (Nicolet-Yamaska), propose que le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 232, Loi concernant la Ville de Trois-Rivières, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi d'intérêt privé n° 232 est adopté.

Adoption

Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, au nom de M. Morin (Nicolet-Yamaska), propose que le projet de loi d'intérêt privé n° 232, Loi concernant la Ville de Trois-Rivières, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi d'intérêt privé n° 232 est adopté.

Projets de loi publics au nom des députés

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 237 du Règlement, M. Baril (Berthier) propose que le principe du projet de loi n° 196, Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 196 est adopté.

Sur la motion de Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, le projet de loi n° 196 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

18 juin 1997

À 12 h 35, M. le Président suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 02.

Sur la motion de Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 196, Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.).

Étude détaillée en commission plénière

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 196, Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.).

Les amendements de M. Baril (Berthier) aux articles 3 et 4 du projet de loi n° 196 sont adoptés par la commission plénière.

Le projet de loi n° 196 est ensuite rapporté à l'Assemblée qui adopte le rapport de la commission plénière.

Adoption

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 22 et 230 du Règlement, M. Baril (Berthier) propose que le projet de loi n° 196, Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité

18 juin 1997

des travailleurs du Québec (F.T.Q.), soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 196 est adopté.

À 15 h 27, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance à loisir.

La séance reprend à 16 h 18.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 114, Loi modifiant la Loi sur la prévention des incendies.

Après débat, le rapport est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 136, Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et la Loi de police en matière de déontologie policière.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 144, Loi sur les prestations familiales.

18 juin 1997

Après débat, le rapport est adopté.

À 17 h 21, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 03.

En application des articles 182 et 183 du Règlement, M. Bélanger, leader du gouvernement, propose:

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption du projet de loi n° 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative;

Le 1^{er} paragraphe de l'article 19, les articles 20 à 22, les mots «ou sur un fait personnel» au 4^e paragraphe et le 7^e paragraphe de l'article 53, les 1^{er}, 2^e 3^e et 5^e paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 84, les mots «ou à la demande d'un député» au 1^{er} alinéa de l'article 86 ainsi que le 2^e alinéa du même article, les 2^e, 3^e et 8^e paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 94, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots «et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations» à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 210, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 222, 230, les articles 240 et 241, le 2^e alinéa de l'article 244, les articles 245 et 246, 247, les mots «et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente» au 2^e alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1^{er} alinéa de l'article 252 ainsi que les 1^{er} et 3^e alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2^e et 3^e alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 soient suspendus jusqu'à l'adoption dudit projet de loi et que;

Il soit permis dès l'adoption de la présente motion de poursuivre l'étude du projet de loi n° 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des institutions mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative, et dépose son rapport à

18 juin 1997

l'Assemblée, malgré l'article 53;

Tout député puisse, au plus tard trente minutes après le dépôt du rapport de la Commission permanente des institutions transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer au projet de loi n° 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative;

La durée du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission permanente des institutions ainsi que sur les amendements transmis conformément à la présente motion soit fixée à un maximum de trente minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et cinq minutes pour les députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de cinq minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission permanente des institutions, les amendements transmis conformément à la présente motion soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi dont la Commission permanente des institutions n'aurait pas disposé, le titre et les autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption du projet de loi soit fixée à un maximum de trente minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, cinq minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de cinq minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

Au cours du débat sur l'adoption du projet de loi n° 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal; en commission plénière, l'étude soit limitée aux

18 juin 1997

amendements proposés; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour les députés indépendants et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude; après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soient consultées ni la commission ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal;

Un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse proposer que l'Assemblée se constitue en commission plénière; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse, plus d'une fois au cours d'une même séance, proposer de faire rapport à l'Assemblée que la commission plénière n'a pas fini de délibérer et qu'elle demande la permission de siéger à nouveau; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

18 juin 1997

L'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal;

L'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux;

Sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières à la période de travaux intensifs soient appliquées;

Les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption du projet de loi n° 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative.

À 20 h 10, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance afin de permettre aux députés de prendre connaissance de la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Bélanger, leader du gouvernement.

La séance reprend à 20 h 54.

18 juin 1997

À 21 h 21, après avoir entendu des remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par M. Bélanger, leader du gouvernement, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance afin de prendre la question en délibéré.

La séance reprend à 21 h 35.

M. Brouillet, vice-président, rend la décision suivante sur la recevabilité de la motion de suspension des règles:

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de suspension de certaines règles de procédure présentée par le leader du gouvernement est recevable pour les motifs suivants:

En vertu de l'article 182 du Règlement, le leader du gouvernement peut présenter une motion en vue de suspendre n'importe quel article du Règlement.

Eu égard à la recevabilité d'une motion de suspension des règles de procédure, la Présidence n'a pas à se questionner sur sa pertinence. La Présidence doit notamment vérifier, sur un plan purement technique, le rapport entre les règles suspendues et les nouvelles règles proposées.

De plus, l'article 184 du Règlement s'applique essentiellement pour des projets de loi qui n'ont pas été présentés à l'Assemblée. En l'espèce, le projet de loi n° 89 a été présenté le 19 décembre 1996 et a été distribué dès lors à tous les députés. Il a donc un caractère public depuis cette date.

18 juin 1997

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Brouillet, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur la motion de suspension des règles présentée par le leader du gouvernement: vingt minutes sont allouées à l'ensemble des députés indépendants; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué entre les groupes parlementaires, et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Bélanger.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 150 en annexe)

Pour: **54** Contre: **26** Abstention: **0**

Le jeudi 19 juin 1997

Dépôts de rapports de commissions

M. Landry (Bonaventure) dépose:

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 15 avril, 6, 8, 13, 14, 15, 20 et 22 mai 1997, a étudié en détail le projet de loi:

n° 89Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative — l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 1062-970618)

18 juin 1997

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative, ainsi que les amendements transmis par M. Bégin, ministre de la Justice.

Après débat, les amendements de M. Bégin aux articles 8, 9, 11, 17, 31, 41, 42, 44, 53, 56, 61, 73, 76, 80, 83, 101, 106, 129, 162, 163, 166 à 170, 178, 186, 188, 190 à 192, 196, 201, 219, 230, 241, 242, 246 à 248, 250 à 266, 268 à 270, 274, 276, 281, 283, 284, 286 à 289, 292, 293, 295, 303 à 305, 307, 314, 318, 349, 364, 365, 367, 369, 370, 381, 417, 418, 451, 456, 475, 482, 489, 499, 500, 509 à 512, 514, 523, 524, 530, 531, 537, 550, 558, 561, 577 à 585, 589, 590, 592, 606, 638, 640 à 642, 646, 652, 658, 659, 665 à 670, 687, 690, 698, 699, 702, 718, 750 à 753, 766, 770, 771, 790, 821, 830, 847 à 849, 854, 878, 879, 884 à 895, 897 à 902, 905, 906, 911 et 912 à 916 du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Les amendements de M. Bégin insérant les nouveaux articles 1.1 à 1.12, 22.1, 172.1, 172.2, 197.1 à 197.4, 210.1, 210.2, 213.1, 213.2, 302.1, 302.2, 305.1, 316.1 à 316.4, 363.1, 363.2, 419.1, 489.1, 500.1, 511.1, 523.1, 523.2, 529.1, 680.1 à 680.3, 699.1 à 699.4, 820.1, 875.1, 879.1 à 879.3, 884.1, 902.1 à 902.4, 910.1, 910.3, 911.1, 911.2, 915.1 et 915.2 au projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Les amendements de M. Bégin supprimant les articles 45 à 47, 228, 229, 243 à 245, 278 à 282, 289 à 291, 294 à 302, 313, 317, 347, 356, 368, 416, 490, 491, 494, 502, 503, 505 à 508, 587, 588, 615 à 636, 746 à 748, 792, 793, 831 et 855 à 875 du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des institutions n'a pas disposé, ainsi que le titre et les intitulés, dont certains ont été amendés, sont adoptés à la majorité des voix.

Enfin, le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 89, ainsi amendé, est adopté à la majorité des voix.

Adoption

18 juin 1997

M. Bégin, ministre de la Justice, propose que le projet de loi n° 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 151 en annexe)

Pour: **52** Contre: **23** Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 89 est adopté.

À 0 h 53, M. Brouillet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne à 10 heures, ce jeudi 19 juin 1997.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

18 juin 1997

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Léonard, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, proposant l'adoption du projet de loi n° 123, Loi modifiant diverses dispositions législatives des régimes de retraite des secteurs public et parapublic:

(Vote n° 149)

POUR - 67

Barbeau	Brien	Lachance	Paré
Baril	Campeau	Landry	Payne
(Arthabaska)	Caron	(Bonaventure)	Pelletier
Baril	Carrier-Perreault	Landry	Perreault
(Berthier)	Charest	(Verchères)	Rioux
Beaudoin	Chevrette	Laprise	Rivard
Beaulne	Cliche	Laurin	Robert
Beaumier	Côté	Leduc	Rochon
Bégin	Désilets	Léger	Saint-André
Bélanger	Dion	Lelièvre	Simard
(Anjou)	Dionne-Marsolais	Léonard	(La Prairie)
Bertrand	Doyer	Létourneau	Simard
(Charlevoix)	Facal	Malavoy	(Richelieu)
Bertrand	Filion	Marois	Trudel
(Portneuf)	Gagnon	Ménard	Vermette
Blackburn	Gaulin	Morin	
Blais	Gendron	(Dubuc)	
Boisclair	Harel	Morin	
Bouchard	Jolivet	(Nicolet-Yamaska)	
Boucher	Julien	Papineau	
Boulerice	Kieffer	Paquin	

CONTRE - 38

Beaudet	Bergman	Chagnon	Copeman
Bélanger	Bissonnet	Chenail	Cusano
(Mégantic-Compton)	Bordeleau	Cherry	Delisle
Benoit	Bourbeau	Ciaccia	Dumont

18 juin 1997

Farrah	Johnson	Maciocia	Paradis
Fournier	Kelley	MacMillan	Poulin
Gagnon-Tremblay	Laporte	Marsan	Sirros
Gautrin	Leblanc	Middlemiss	Vaive
Gobé	Lefebvre	Mulcair	Williams
Houda-Pepin	Loiselle	Ouimet	

ABSTENTION - 0

Sur la motion de suspension de certaines règles de procédure proposée par M. Bélanger, leader du gouvernement:

(Vote n° 150)

POUR - 54

Barbeau	Campeau	Lachance	Papineau
Baril	Caron	Landry	Paquin
(Arthabaska)	Carrier-Perreault	(Bonaventure)	Paré
Baril	Charest	Laprise	Payne
(Berthier)	Cliche	Laurin	Pelletier
Beaumier	Côté	Leduc	Perreault
Bégin	Désilets	Léger	Rioux
Bélanger	Dion	Lelièvre	Rivard
(Anjou)	Doyer	Létourneau	Robert
Bertrand	Facal	Malavoy	Rochon
(Charlevoix)	Gagnon	Marois	Saint-André
Bertrand	Gaulin	Ménard	Simard
(Portneuf)	Gendron	Morin	(La Prairie)
Blackburn	Jolivet	(Dubuc)	Simard
Blais	Julien	Morin	(Richelieu)
Boulerice	Kieffer	(Nicolet-Yamaska)	Trudel

Erreur ! Argument de commutateur inconnu.

18 juin 1997

CONTRE - 26

Bélanger	Cherry	Gautrin	Marsan
(<i>Mégantic-Compton</i>)	Copeman	Houda-Pepin	Middlemiss
Benoit	Cusano	Johnson	Ouimet
Bergman	Delisle	Laporte	Paradis
Bissonnet	Farrah	Leblanc	Poulin
Bordeleau	Fournier	Lefebvre	Vaive
Bourbeau	Gagnon-Tremblay	MacMillan	

ABSTENTION - 0

Sur la motion de M. Bégin, ministre de la Justice, proposant l'adoption du projet de loi n° 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative:

(Vote n° 151)

POUR - 52

Barbeau	Caron	Landry	Paré
Baril	Carrier-Perreault	(<i>Bonaventure</i>)	Payne
(<i>Arthabaska</i>)	Charest	Laprise	Pelletier
Baril	Cliche	Laurin	Perreault
(<i>Berthier</i>)	Côté	Leduc	Rioux
Beaumier	Désilets	Léger	Rivard
Bégin	Dion	Lelièvre	Robert
Bélanger	Doyer	Létourneau	Rochon
(<i>Anjou</i>)	Facal	Malavoy	Saint-André
Bertrand	Gagnon	Ménard	Simard
(<i>Charlevoix</i>)	Gaulin	Morin	(<i>La Prairie</i>)
Bertrand	Gendron	(<i>Dubuc</i>)	Simard
(<i>Portneuf</i>)	Jolivet	Morin	(<i>Richelieu</i>)
Blais	Julien	(<i>Nicolet-Yamaska</i>)	Trudel
Boulerice	Kieffer	Papineau	
Campeau	Lachance	Paquin	

CONTRE - 23

18 juin 1997

Bélanger	Copeman	Gautrin	Marsan
(<i>Mégantic-Compton</i>)	Cusano	Houda-Pepin	Middlemiss
Bissonnet	Delisle	Laporte	Ouimet
Bordeleau	Farrah	Leblanc	Paradis
Bourbeau	Fournier	Lefebvre	Poulin
Cherry	Gagnon-Tremblay	MacMillan	Vaive

ABSTENTION - 0